

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de l'assemblée générale constitutive du 24 décembre 2015

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, complémentaire des statuts de l'Association des Voyageurs du TER Metz-Luxembourg (ci-dessous AVTERML), a pour objet de définir les règles de conduite que les adhérents s'engagent à respecter au sein de l'association.

Article 2 : Acceptation du règlement intérieur, manquements

L'acceptation du présent règlement est une condition obligatoire pour pouvoir adhérer à l'AVTERML.

Tout nouvel adhérent s'engage par écrit, lors de l'adhésion, à le respecter.

Le non-respect de ce règlement intérieur constitue une cause d'exclusion immédiate.

Article 3 : Responsabilités de l'association et des adhérents

3.1 : Responsabilités de l'association et de ses dirigeants

Les actions ou paroles des membres du bureau sont de nature à engager non seulement leur responsabilité individuelle, mais également celle de l'association, dans certaines circonstances.

Le secrétaire général et le trésorier de l'association sont responsables vis-à-vis des membres de la bonne gestion financière de l'association.

Les membres du bureau ont la responsabilité du bon fonctionnement général de l'association et s'engagent à promouvoir celle-ci en toutes circonstances.

3.2 : Responsabilités des adhérents de l'association

Les adhérents sont libres de participer, ou non, aux différentes actions et rassemblements organisés par l'association. Toutefois, une participation régulière aux différentes actions ou rassemblements est souhaitée, dans la mesure des possibilités de chacun.

S'ils y participent, les adhérents s'engagent à suivre scrupuleusement les directives et consignes données par le secrétaire-général, ses assesseurs ou tout membre du bureau.

La responsabilité civile et pénale des adhérents reste entière, qu'ils participent à une action organisée par l'AVTERML ou non. Leur conduite individuelle ne saurait engager, en aucun cas, la responsabilité civile ou pénale de l'AVTERML.

Article 4 : Règles de conduite et de comportement

4.1 : L'AVTERML est strictement laïque et apolitique.

Aucune discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'appartenance à une religion quelle qu'elle soit n'est tolérée. Le prosélytisme est proscrit.

L'AVTERML n'est affiliée à aucun mouvement politique ni syndicat. Si les adhérents sont bien entendu libres de leurs opinions, ils s'engagent à ne pas en faire état au sein de l'association. Aucune propagande, de quelque sorte que ce soit, pour quelque parti ou groupe politique, n'est autorisée.

4.2 : L'AVTERML est pacifique, non-violente et respectueuse des institutions et de l'ordre public.

Les membres de l'AVTERML s'engagent à bannir toute forme de violence, physique ou verbale, de leurs actions.

4.3 : Relations avec le personnel de la SNCF, et la SNCF, en tant qu'entreprise.

Les adhérents de l'AVTERML s'engagent à rester courtois envers le personnel de la SNCF, quelles que soient les circonstances. Les insultes, ainsi que les agressions verbales et/ou physiques conduiront à l'exclusion immédiate de leur auteur, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'association.

Les dégradations ou détériorations volontaires du matériel de la SNCF sont strictement proscrites et constituent un motif d'exclusion immédiate, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'association.

Les membres de l'association s'engagent à voyager en règle, c'est-à-dire d'être détenteurs, lorsqu'ils empruntent le TER Lorraine ou les trains du réseau CFL, d'un titre de transport en cours de validité. La fraude, sur un train de la SNCF ou des CFL, constitue un motif d'exclusion immédiate, pour tout adhérent de l'association, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'association.

4.4 : Relations avec la presse et les médias

Seuls les membres du bureau sont autorisés à communiquer, au nom de l'association, avec la presse et les médias.

Si des adhérents communiquent avec la presse ou les médias, ils le font en leur nom propre exclusivement. L'association ne saurait, dans ce cas, être tenue pour responsable de leurs propos.

5 : Pouvoir disciplinaire

Le secrétaire-général et tout membre du bureau ont autorité pour prononcer des sanctions à l'encontre des adhérents contrevenant au présent règlement.

Les sanctions peuvent être une suspension temporaire ou l'exclusion pour les cas les plus graves. Dans ce cas, les cotisations de l'année en cours, déjà perçues, restent à l'association.

Dans tous les cas, le bureau entend les observations écrites ou verbales du contrevenant avant de prendre une décision.

6 : Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des membres fondateurs lors de l'assemblée générale constituante du 24 décembre 2015.

Les membres du bureau sont signataires du présent règlement.

Henry Delescaut, secrétaire général

Frank Fischer, secrétaire

Claude Picot, trésorier